

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2010**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent,

Avaient donné pouvoir :

**M. GOURBIERE Nicolas à Mlle CHEYTION Emmanuelle,
M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude,
Mlle FAURE Françoise à Mme MARCHAND-COGNET Colette,
M. VARENNE Cédric à M. CALTAGIRONE Pascal,
Mlle KERGOT Virginie à M. GAUDIN Gérald,
Mme FARIGOLE Christiane à M. POINT Jean,
Mme MASSON Eliane à M. ROYON Vincent,**

Absent :

M. CHARNI Abdelkader.

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. POINT précise à M. le Maire que son groupe Démarche Citoyenne lui a transmis deux motions qui ne sont pas sur la table ce soir concernant les écoles et suite à une communication avec les services de la Ville ces motions ont apparemment bien été reçues. M. POINT demande l'ouverture du conseil municipal par l'intervention des parents d'élèves afin que ces derniers apportent plus de précision sur les situations vécues à l'école Charles Perrault et au collège Louise Michel.

M. le Maire lui indique que les deux motions sont bien entre les mains de la majorité et que ces dernières ont bien inscrites à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Les motions ont bien été reçues par la majorité vendredi dernier et M. le Maire avait prévu, afin de ne pas pénaliser les parents et les enfants des structures, de débattre de ces motions dès le début du conseil municipal.

Les procès verbaux des séances ordinaires du mercredi 23 décembre 2009 et des jeudis 28 janvier et 25 mars 2010 sont diffusés à l'ensemble de l'assemblée et approuvés à l'unanimité.

Pour M. POINT c'est un évènement exceptionnel que d'adopter le procès verbal de décembre 2009 fin mai 2010 ! Il pense que la municipalité peut mieux faire dans ce domaine.

M. le Maire ne souhaite pas entrer dans ces débats là car pour que quelque chose soit validé il faut que les services l'ai envoyé mais également que les groupes d'opposition aient transmis leurs corrections. Pour M. le Maire cela est un peu plus complexe que ce que M. POINT pourrait imaginer. M. le Maire explique qu'il y a eu un petit peu de retard sur au moins un procès verbal dû au fait que le contenu de son ordre du jour avait été modifié afin de céder la parole aux parents de la Crèche Riv'Mômes. Le procès verbal en question représentait une trentaine de pages de traduction et même si les services de la Ville sont d'une grande qualité cela nécessite un peu plus de temps. De plus, les groupes d'opposition doivent également valider dans les temps impartis les procès verbaux. M. le Maire ne veut pas étendre le débat sur le sujet et souhaite clore la discussion.

M. POINT rappelle que le procès verbal de décembre était axé sur le budget et les corrections des groupes d'opposition sont des copier coller, il ne peut laisser dire M. le Maire que les groupes en question ne sont pas réactifs. D'autant qu'il avait personnellement envoyé le lendemain de la réunion par voie électronique aux services le détail de ses interventions.

M. le Maire propose au conseil municipal de débiter par les deux motions : celles de l'école Charles Perrault et du collège Louise Michel.

M. BONY souhaite que la parole soit laissée aux parents d'élèves.

M. le Maire lui indique qu'il donnera tout d'abord son avis en tant que Conseiller Général au sein du collège Louise Michel. Cette motion fait état d'un gel de la Dotation Globale Horaire compte tenu que les effectifs sont sensiblement équivalents, M. le Maire propose que la demande se porte sur une augmentation de la Dotation Globale Horaire (DGH) et des postes. M. le Maire cède à présent la parole aux parents d'élèves.

La présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) lit la motion présentée :
« En tant que parents d'élèves FCPE du collège Louise Michel, ils demandent l'appui du conseil municipal de RIVE DE GIER pour dénoncer les mesures budgétaires annoncées pour la rentrée prochaine, à savoir la diminution de l'enveloppe d'heures de cours (Dotation Globale Horaire).

Le collège Louise Michel va ainsi voir son nombre de classes passer de 20 à 19 pour un effectif prévu sensiblement similaire ; le nombre d'élèves pourra atteindre 30, voire plus par classe, en particulier pour les 5^{ème}. Seront supprimés la classe européenne, à partir de la 6^{ème}, et le dispositif de différenciation pédagogique mis en place lors de cette dernière rentrée et qui permettait aux élèves d'approfondir les notions vues en classe.

La FCPE considère qu'un sur-effectif dans les classes ne peut que dégrader les conditions d'apprentissage des enfants, favoriser l'échec scolaire et engendrer des problèmes de discipline, alors que la tendance au niveau de l'éducation nationale est de vouloir supprimer la violence à l'école !

Les parents sont inquiets pour l'avenir de leurs enfants. Ils demandent le maintien à 20 du nombre de classe au sein du collège Louise Michel pour l'année scolaire 2010/2011. »

M. le Maire remercie la présidente de la FCPE de la présentation très précise de leur demande et il lui confirme que pour le groupe de la majorité il n'y a aucune difficulté à accéder à leur demande.

M. BONY estime que la mobilisation des parents d'élèves est importante, des actions ont été menées il y a une quinzaine de jours, M. BONY et son groupe ont pu leur apporter leur soutien en tant que membre du conseil municipal. Pour lui, l'éducation doit être une priorité en France et lorsqu'il constate les réductions d'heures appliquées un peu partout il s'aperçoit des difficultés que cela engendre. M. BONY se félicite que le conseil municipal de RIVE DE GIER puisse ce soir dans son ensemble soutenir la mobilisation des parents d'élèves. Cependant, M. BONY pense qu'il faut aller au-delà d'une motion afin de pouvoir passer du verbe au geste et d'accompagner plus largement les mobilisations nécessaires des parents d'élèves et de la communauté scolaire. La journée de grève d'aujourd'hui qui portait, y compris sur la question de l'emploi a montré une mobilisation du corps enseignant. Pour M. BONY, au-delà du vote de la motion il serait bien d'accompagner les actions des parents d'élèves et des enseignants.

M. POINT se félicite de l'unanimité, il souhaite poser une question pour être plus efficace : à qui le conseil municipal va-t-il transmettre cette motion ? Au Préfet ? à l'Inspection Académique ? au Président du Conseil Général ? A tous ? M. POINT estime qu'il est important de pouvoir en discuter ce soir.

M. le Maire indique que le Préfet et l'Inspection Académique font partie de la même structure M. le Maire fait savoir qu'il n'y a pas de problème concernant la demande de la FCPE du collège Louise Michel, la motion est donc adoptée à l'unanimité. Les parents d'élèves ont donc le soutien du conseil municipal de RIVE DE GIER et du conseiller général.

Le vœu de la FCPE du Collège Louise Michel concernant la diminution de la Dotation Globale Horaire est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire laisse à présent la parole aux parents d'élèves de l'école Charles Perrault.

Mme ZEGUAI, parent d'élève, souhaite s'exprimer sur ce sujet :

« Les parents de l'école Charles Perrault exprime leur inquiétude devant le projet de suppression de la dixième classe de l'école Charles Perrault à la rentrée prochaine. Ils demandent au conseil municipal de RIVE DE GIER de les soutenir et de se mobiliser contre ce projet et de demander à l'Inspection Académique d'écouter et d'entendre leurs arguments.

RIVE DE GIER a besoin de soutien de la part des pouvoirs publics et non d'une décision qui irait à l'encontre des besoins des enfants et de leurs familles. L'école Charles Perrault est située dans un quartier recensé comme prioritaire par la politique de la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) classé en CUCS 1 ce qui démontre un besoin particulier de la population, elle dispose également d'une classe CLIS dont les élèves qui ne sont d'ailleurs pas comptabilisés dans l'effectif de l'école intègrent quelques heures par semaines des autres classes. Ces élèves

nécessitent un certain suivi de l'instituteur ce qui n'est pas envisageable dans des classes surchargées. Les prévisions d'effectifs pour l'année prochaine sont en augmentation (217 enfants cette année à 228 enfants l'année prochaine) et les projets de construction de logement en cours vont engendrer de nouvelles inscriptions dans les années à venir.

La logique comptable de réduction des effectifs enseignants mise en œuvre dans l'éducation nationale va à l'encontre du travail de la communauté éducative et du monde associatif. Les parents d'élèves refusent que les ripagériens fassent les frais de cette politique nationale et demande à Madame l'Inspectrice d'Académie de suspendre son projet de fermeture de classe à l'école Charles Perrault. »

Les parents d'élèves constatent la confiance de la Ville dans le potentiel de l'école Charles Perrault étant donnée qu'elle a fait un effort financier pour son agrandissement et il serait dommage que les enfants ne puissent pas bénéficier de ces nouveaux aménagements et de bonnes conditions de travail.

M. le Maire remercie la représentante des parents d'élèves qui s'est exprimée et il explique que pour la commune l'école Charles Perrault est un point sensible et ce, depuis plusieurs années, M. le Maire assure que des négociations et des discussions sont engagées. La commune de RIVE DE GIER n'a pas souhaité investir ni redynamiser l'ensemble du quartier et les potentialités de développement de cette école pour aujourd'hui être confrontée à une problématique de suppression de poste. M. le Maire réitère le soutien du conseil municipal aux parents d'élève de l'école Charles Perrault mais il existe des difficultés concernant les effectifs même si la Ville travaille très dur. De plus, cela ne concerne pas exclusivement la Ville de RIVE DE GIER. Le conseil municipal votera bien évidemment la motion présentée car elle a la même logique que les parents d'élèves, il ne voit pas quel maire en France accepterait d'investir 300 000,00 € dans une structure pour ensuite supprimer un poste. Pour M. le Maire les parents d'élèves doivent avoir quelques éléments en plus à titre d'information car ces problématiques engendrent des difficultés au niveau des effectifs et des transports scolaires. Cependant la Ville est déjà entrain d'œuvrer sur ces deux points.

Mme HATTERER explique que la municipalité est de tout cœur avec Charles Perrault, elle est souvent en communication avec M. REVELLON et même si elle se dit très inquiète pour la rentrée elle reste optimiste. Dès la semaine dernière, il a été décidé en urgence d'accueillir tous les nouveaux enfants de Châteauneuf, ils seront redirigés sur les écoles de Charles Perrault et de Victor Hugo. Mme HATTERER comprend que cela peut engendrer des difficultés de transport pour les enfants domiciliés sur Châteauneuf et c'est pour cela qu'elle a demandé au Maire de Châteauneuf de prendre en compte ces transports. Pour le moment les transports se contentent de desservir les écoles de Chipier et de Pasteur ce qui est anormal aux yeux de Mme HATTERER. Les ripagériens sont sectorisés et c'est pour cela qu'elle a décidé de sectoriser Châteauneuf, ce qui était valable en sectorisation il y a une quinzaine d'année ne l'est peut être plus aujourd'hui. La Ville sera redécoupée en partenariat avec les directeurs d'école. La Ville tente d'accueillir tous les nouveaux élèves de Châteauneuf car Charles Perrault et Victor Hugo ont besoin d'avoir une mixité qui fait quelque fois défaut. Mme HATTERER reste optimiste, les effectifs sont parlants et elle s'entretient souvent au téléphone avec l'Inspectrice d'Académie. Elle souhaite que l'on arrête de dire que l'école Charles Perrault, de par sa population, est une école en difficulté il faut plutôt tirer cette école vers le haut et la preuve en est : si la municipalité investit sur l'extension de Charles Perrault c'est qu'elle croit en elle.

Mme HATTERER est persuadée que cela ne va duré qu'un ou deux ans étant donné que les effectifs de Victor Hugo vont combler ceux de Charles Perrault.

Ce qui gêne tout particulièrement Mme HATTERER concernant les parents d'élèves est qu'elle voit dans l'assemblée des parents qui l'année dernière ont tout fait pour enlever leurs enfants de Charles Perrault et ce contre son avis. D'autres lui ont fait parvenir des demandes de dérogation et aujourd'hui ils se mobilisent pour l'école Charles Perrault. Mme HATTERER estime que les parents sont en première ligne pour passer le message afin que cette école soit poussée dans la bonne direction. Pour Mme HATTERER, il faut arrêter de parler des écoles Charles Perrault et Victor Hugo de manière négative. La Ville de RIVE DE GIER est tout à fait pour le maintien de la dixième classe et elle fera le maximum pour que cela se passe de la sorte.

M. ROUSSET confirme également qu'une réunion de travail est prévue concernant le ramassage scolaire. Ce dernier s'arrêterait à Chipier, ce qui posait un problème aux enfants pour se rendre aux écoles Charles Perrault et Victor Hugo. Il précise également que ce n'est pas la Ville qui est maître d'œuvre en ce qui concerne les transports mais qu'il s'agit de Saint Etienne Métropole. Toutefois ce sont des personnes très à l'écoute avec lesquelles la Ville peut négocier. Le 01 juin un rendez-vous est fixé sur place avec Saint Etienne Métropole et la Ville de Châteauneuf afin que le ramassage scolaire se termine en centre ville et pas seulement à Chipier. M. ROUSSET espère que cela apportera certaines solutions car c'est un 'plus' qu'il faudra tenter de valoriser.

Mme BENOUMELAZ souhaite répondre à Mme HATTERER car elle pense que les parents ne sont pas venus uniquement pour l'école Charles Perrault, la FCPE représente les parents de toutes les écoles qui se réunissent pour aider Charles Perrault et elle estime qu'à titre individuel elle n'a pas à dire telle ou telle chose.

M. BONY reprend à son tour les propos de Mme HATTERER car pour lui tous ceux qui se mobilisent depuis l'année dernière pour sauver la 10^{ème} classe mettent en valeur l'école et leur attachement à l'école républicaine, à ce lieu où leurs enfants vont pouvoir apprendre à lire, à écrire, à compter et à vivre ensemble. M. BONY estime que cela est le reflet d'une valorisation de l'école que de se battre pour celle-ci et d'avoir des actions, des pétitions et des manifestations. Ce qui met en difficulté et qui pointe du doigt l'école Charles Perrault c'est la politique nationale de fermeture de classe. Pour lui, les parents d'élève n'ont pas envie de perdre du temps à faire signer des pétitions mais ils ressentent le besoin de se mobiliser. Il est normal qu'un certain nombre de parents et de citoyens se mobilisent pour l'école. De même, le système économique en place met les familles en difficultés dans ce quartier là, qui nécessite le classement en CUCS 1 alors pourquoi le cacher ? M. BONY estime qu'il faut montrer que l'on a besoin, pour corriger les inégalités de la société, de plus de service public d'éducation dans des secteurs comme ceux-là. Par expérience personnelle, M. BONY perçoit bien la nécessité de mettre en œuvre plus de moyens. Il souhaite que l'ensemble du conseil municipal puisse voter la motion proposée car l'année dernière cela n'avait pas été possible. M. BONY se féliciterait qu'aujourd'hui le conseil municipal puisse voter ce vœu qui l'engage à se mobiliser pour le maintien de la 10^{ème} classe à Charles Perrault.

M. le Maire rassure M. BONY en lui indiquant qu'il n'est pas le seul à avoir des enfants scolarisés dans les écoles de RIVE DE GIER et certains sont même à Charles Perrault. Pour M. le Maire ce qui est agréable avec le Parti Communiste c'est qu'il ne peut jamais s'exprimer. Il n'a pas de leçons à recevoir sur le sujet de l'école car des suppressions de postes ont été faites avec des gouvernements de droite et de gauche de même que des suppressions de Dotation Globale Horaire. M. le Maire n'a pas la même démarche que M. BONY, ce n'est pas un homme de pétition mais un homme de négociation. M. le Maire précise qu'en 2009 il a négocié avec l'Inspection Académique. Toutefois, si M. le Maire n'obtient pas satisfaction il sera toujours présent, il demande à M. BONY de faire confiance à la municipalité. Ce n'est pas parce que M. le Maire n'a pas signé une pétition l'année dernière qu'il n'est pas d'accord sur le principe. Il demande à M. BONY d'arrêter de faire de la politique sur des suppressions de postes. Il lui rappelle que le conseil municipal est là pour défendre une école et non pour parler d'un gouvernement. La majorité étant d'accord sur la motion présentée, M. le Maire ne voit pas l'intérêt de l'intervention de M. BONY, cela ne représente rien hormis que la motion présentée à l'Inspection d'Académie sera d'une grande agressivité alors que la Ville est entrain d'essayer de négocier pour maintenir la 10^{ème} classe. M. le Maire indique que la motion sera votée et que la Ville fera son travail par la suite car la majorité ne se compose pas de gens bornés, ils tiennent à l'école républicaine laïque autant que M. BONY. Mme HATTERER et M. le Maire seront les porte-paroles de la commune auprès de l'Inspection Académique.

M. BONY ne laissera pas M. le Maire tenir de tels propos. Il se félicite que ce vœu soit voté à l'unanimité contrairement à l'année dernière. De plus il demande à M. le Maire d'assumer ses provocations jusqu'au bout et c'est pour cela qu'il l'invite à la prochaine réunion du Parti Communiste de RIVE DE GIER, qui se porte bien et qui a un débat démocratique en son sein. M. BONY note qu'à deux reprises en conseil municipal M. le Maire a cherché à **détourner le débat de fond par une telle attitude de provocation politique..** M. BONY invite publiquement M. le Maire à participer à leur prochaine réunion, il pourra ainsi constater la liberté de ton et la liberté de parole qui y règnent. M. BONY souhaite également en faire part aux ripagériens afin de voir si M. le Maire aura le courage de s'y rendre et d'aller jusqu'au bout dans ses provocations.

M. le Maire lui précise que lorsqu'il fréquentait le Parti Communiste M. BONY n'était pas encore né et il constate que sa culture n'a pas changée.

M. ROYON souhaite poser une question concernant les chiffres communiqués, il notait au niveau des effectifs de l'école Charles Perrault que la Ville passait de 217 à 228 et il souhaite connaître les propos de l'Inspectrice d'Académie afin de justifier cette augmentation.

Mme HATTERER lui répond qu'elle n'a pas actuellement les chiffres. Elle a contacté M. REVELLON qui est resté assez vague sur les effectifs. Cependant s'il y a augmentation des chiffres il sera plus facile de défendre Charles Perrault.

La déléguée des parents d'élèves précise tout de même qu'à l'heure d'aujourd'hui ce ne sont plus les chiffres qui entrent en ligne de compte et même s'il y a une augmentation des effectifs il n'est pas certain que la 10^{ème} classe soit sauvée.

M. NADOUR prend la parole et il précise que M. BONY prône l'ouverture d'esprit cependant quand M. NADOUR s'est rendu à la fête du Parti Communiste il a gentiment été raccompagné à la porte d'entrée car il lui a été spécifié qu'il n'avait 'rien à faire ici'. Pourquoi ? M. BONY prône le vivre ensemble mais lorsque des activités sont organisées sur le quartier du Grand Pont où est-il ? Pour M. NADOUR il est nécessaire de rester correct et de voir ce que l'on fait avant de voir ce que fait l'autre.

M. BONY précise que l'invitation vaut plus particulièrement pour M. le Maire car c'est lui qui a été provocant vis-à-vis de M. BONY et ne sait pas de quoi M. NADOUR veut parler.

M. le Maire lui répond que la provocation ne vient jamais de son côté, on ne peut pas lui reprocher d'avoir un jour tenu un discours politique sur l'école car il est très attaché à cette institution et qu'il sait ce qu'il doit à l'école, qu'elle soit publique ou privée. M. le Maire a également un profond respect pour le corps enseignant et pour tous ceux qui travaillent au sein de l'école. Il n'a jamais utilisé l'école dans un débat politique, il ne s'est jamais immiscé dans un débat politique lorsqu'il a défendu le maintien d'une classe et ce, quelque soit la majorité au pouvoir au niveau national. M. le Maire n'a jamais porté de jugement sur la suppression d'une classe en fonction de la couleur du gouvernement. M. le Maire maintient sa position car elle lui semble cohérente. L'augmentation du nombre d'élève justifie le maintien de cette classe. Il précise également que s'il n'a pas voté ce vœu l'année dernière c'est parce qu'il n'était pas arrivé en temps et en heure ce qui n'a pas empêché Mme HATTERER et M. le Maire de se rendre à l'Inspection Académique dans le but de négocier le maintien de la classe ce qui a été obtenu. Cette année, la majorité vote la motion car la pression est plus importante compte tenu des effectifs prévisionnel. Cela n'empêche pas M. le Maire de négocier pour demander le maintien de la 10^{ème} classe à l'école Charles Perrault.

M. BONY répondait dans un premier temps à Mme HATTERER qui avait indiqué qu'il fallait avoir un discours positif sur cette école et il disait à M. le Maire que les gens qui agissent pour défendre les classes ont un discours positif. Cela est bel et bien une décision de l'Inspection Académique qui tient ses chiffres du rectorat qui lui-même les obtient par le biais d'une décision nationale. M. BONY n'a pas cité de parti politique ni le gouvernement contrairement à M. le Maire. Pour M. BONY, M. le Maire souhaite entraîner le débat sur ce parti politique car cela lui permet de détourner un certain nombre de chose. M. BONY souhaite simplement ajouter qu'il est positif de défendre l'école en précisant que la Ville veut le maintien des 10 classes et il est positif de dire que dans ce secteur lorsqu'il y a des difficultés sociales il y a peut être besoin de plus de moyens pour rétablir l'égalité. Cela est peut être un discours politique que M. BONY assume mais il est également consensuel. De plus, ce ne sont pas les amis de M. BONY qui ont récemment mis en place la politique sur les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le conseil municipal peut avancer ensemble mais il ne peut laisser dire que le fait de se mobiliser ou de faire signer des pétitions dégrade l'image de l'école. M. BONY pense plutôt que cela participe à la mobilisation et à avoir un discours positif pour l'école.

M. le Maire lui rétorque que dans sa pétition il y a tout de même une allusion politique et si le quartier de l'école Charles Perrault est classé en CUCS 1 c'est à la Ville que M. BONY le doit par conséquent M. le Maire lui demande d'arrêter d'accuser la commune. Si RIVE DE GIER a demandé le classement en CUCS 1 il est bien évident que la commune va défendre tout ce qui se rattache à la politique des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Le vœu concernant l'école Charles Perrault est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

Rapport n°10-05-01: Modification du tableau des effectifs - Tableau annuel d'avancement 2010

Rapporteur : M. le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le respect de la réglementation en vigueur et en application des ratios promu/promouvables pris par délibération du 30 août 2007 modifiée et complétée par la délibération du 25 mars 2010, Monsieur le Maire propose le tableau d'avancement 2010 des personnels de la commune et les créations et suppressions de postes qui en découlent au 1^{er} janvier 2010. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) du Centre de Gestion de la Loire se réuniront au mois de mai afin de valider ces propositions. Dans l'intervalle, il convient d'ores et déjà de créer au tableau des effectifs les postes correspondant à ces avancements et de supprimer les postes laissés vacants.

Deux Adjoints techniques 2^{ème} classe de la Direction des affaires culturelles, l'un du cinéma et l'autre aux équipements culturels, ont réussi l'examen professionnel session 2009 leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade et d'être nommés au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe.

Plusieurs agents remplissant les conditions d'ancienneté ont été proposés pour un avancement de grade :

- un Adjoint technique 2^{ème} classe de la Direction éducation jeunesse population, service ressources, au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe,
- un Adjoint technique 1^{ère} classe de la Direction des services techniques, service voirie, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- un Adjoint technique principal 2^{ème} classe de la Direction des services techniques, service espaces verts, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- un Agent de maîtrise de la Direction des services techniques, service bâtiments, au grade d'Agent de maîtrise principal,
- une Rédactrice de la Direction des ressources internes, service finances, au grade de Rédacteur principal,
- une Rédactrice principale de la Direction des ressources internes, service marchés, au grade de Rédacteur chef,
- un Contrôleur de travaux de la Direction des services techniques, service centre technique municipal, au grade de Contrôleur de travaux principal,
- un Contrôleur de travaux principal de la Direction des services techniques, service espaces verts, au grade de Contrôleur de travaux chef,
- un Professeur d'enseignement artistique de classe normale de la Direction des affaires culturelles, école de musique, au grade de Professeur d'enseignement artistique hors classe,
- un Assistant de conservation du patrimoine 1^{ère} classe de la Direction des affaires culturelles, médiathèque, au grade d'Assistant de conservation du patrimoine hors classe,
- un Assistant socio-éducatif du CCAS au grade d'Assistant socio-éducatif principal.

Egalement, une adjointe du patrimoine 2^{ème} classe de la Direction éducation jeunesse population, service archives, a réussi l'examen professionnel session 2010 lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade et d'être nommée au grade d'Adjointe du patrimoine 1^{ère} classe dès le 1^{er} mai 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012

Postes à supprimer	Postes à créer
<p>BUDGET VILLE</p> <p>3 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet</p> <p>1 poste de Rédacteur à temps complet</p> <p>1 poste de Contrôleur de travaux à temps complet</p> <p>1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 8 h 00</p> <p>1 poste d'Assistant de conservation du Patrimoine 1^{ère} classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet</p> <p>BUDGET CCAS</p> <p>1 poste d'Assistant socio-éducatif</p>	<p>BUDGET VILLE</p> <p>2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet</p> <p>1 poste de Rédacteur chef à temps complet</p> <p>1 poste de Contrôleur de travaux chef à temps complet</p> <p>1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8h 00</p> <p>1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine hors classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet</p> <p>BUDGET CCAS</p> <p>1 poste d'Assistant socio-éducatif principal</p>

M. ROYON remarque que plusieurs agents remplissant les conditions d'ancienneté ont été proposés pour un avancement de grade, il souhaite donc savoir si tous ceux qui bénéficiaient d'un avancement de grade ont été proposés c'est-à-dire est ce que certains se voient signifier des refus ? Y a-t-il des critères en plus ?

M. le Maire lui indique qu'il existe des problèmes de quotas. De plus, il y a la réussite à l'examen professionnel qui peut conditionner l'avancement de grade ainsi que d'autres critères tels que des sanctions disciplinaires ou des responsabilités particulières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau d'avancement 2010 des personnels de la commune et les créations et suppressions de postes qui en découlent au 1^{er} janvier 2010.

Rapport n°10-05-02 : Modification du tableau des effectifs - Création de postes
Rapporteur : M. le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du CCAS sur les fonctions d'accueil et secrétariat, et également ceux de la Direction des services techniques sur ces mêmes missions, et afin d'intégrer dans la fonction publique territoriale, d'une part un agent bénéficiant actuellement d'un contrat aidé prenant fin le 30 juin prochain, et d'autre part un agent non titulaire dont le contrat prend fin à la même date, Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2010 deux postes d'Adjoints administratifs 2^{ème} classe, l'un à temps non complet 27 h 00 et l'autre à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012

Poste à supprimer	Postes à créer
	<p>BUDGET CCAS</p> <p>1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 27 heures</p> <p>BUDGET VILLE</p> <p>1 poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet</p>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création à compter du 1^{er} juillet 2010 de deux postes d'Adjoints administratifs 2^{ème} classe, l'un à temps non complet 27 h 00 et l'autre à temps complet.

Rapport n°10-05-03 : Mise à disposition de locaux médicaux situés 13 rue Noire (Annexe 1)
Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition du service « Pôle Santé au Travail » du Centre Départemental de Gestion de la Loire les locaux médicaux situés 13 rue Noire.

Il est rappelé que lors d'une délibération n° DEL-2009-074 du 23 septembre 2009, la commune a adhéré au service optionnel créé par le Centre Départemental de Gestion de la Loire appelé « Pôle Santé au Travail » afin de prendre en charge la surveillance médicale et préventive au profit des agents de la collectivité, et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Afin de permettre aux médecins et infirmiers du « Pôle Santé au Travail » du Centre Départemental de Gestion de la Loire d'exercer leur activité au plus près des agents, la commune de RIVE DE GIER a proposé de mettre à disposition des locaux médicaux ouverts également aux agents des autres communes avoisinantes affiliées au Centre de Gestion.

Une convention de mise à disposition destinée à encadrer les conditions de cette dernière a été élaborée. Elle fixe les modalités d'utilisation et la participation financière aux frais de gestion des locaux concernés.

Les locaux médicaux seront ainsi mis à disposition 4 demi-journées fixes par semaine, les lundis et jeudis, pour permettre les visites médicales organisées par le « Pôle Santé au Travail ».
 En contre partie, le Centre de Gestion versera à la commune une redevance d'un montant de 1,30 € par « visite infirmier » et 1,60 € par « visite médecin ».

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une période équivalente à la période d'adhésion au service « Pôle Santé au Travail » soit jusqu'au 31 décembre 2011. Elle pourra être renouvelée de manière express sous réserve du maintien de l'adhésion de la commune au service « Pôle Santé au Travail ».

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26-1,

Vu la délibération en date du 24 juin 2009 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Loire habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte la mise à disposition des locaux médicaux situés 13 rue Noire auprès du Centre Départemental de Gestion de la Loire pour la réalisation de la surveillance médicale et préventive des agents de la Ville et des communes avoisinantes affiliées pour la durée de l'adhésion au service « Pôle Santé au Travail » en contrepartie d'une participation financière aux frais d'entretien des locaux,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

FINANCES

Rapport n°10-05-04 : Garantie d'emprunt de type PLUS Bâtir et Loger - 3^{ème} tranche Ilôt Proudhon

Rapporteur : N. GOURBIERE

Bâtir et Loger engage dans les prochains jours la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'Ilôt Proudhon constitué de 13 logements et d'un local à caractère commercial.

Bâtir et Loger finance ce projet par un emprunt de type PLUS d'un montant de 230 502,00 € et d'un emprunt de type PLUS Foncier d'un montant de 40 118,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'organisme d'habitat social sollicite une garantie à hauteur de 75,00 % de la part de la commune.

Vu la demande formulée par la société d'HLM Bâtir et Loger et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt total de 230 502,00 € et de 40 118,00 € souscrit par la société d'HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 13 logements située Ilôt Proudhon 3.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- montant du prêt : 230 502,00 €,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- durée du différée d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- revisitabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes :

- montant du prêt : 40 118,00 €,
- durée totale du prêt : 50 ans,
- durée du différé d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- revisitabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la société d'HLM Bâtir et Loger dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société d'HLM Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLUS à la société d'HLM Bâtir et Loger dans les conditions sus décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Il est également précisé que la présente délibération sera affichée dès le 1^{er} juin 2010 en mairie.

M. POINT souhaite savoir pourquoi il n'y a que le type PLUS qui apparaît et pas le PLAI.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de PLAI sur ce dossier, car il s'agit de la reconstruction de l'offre locative sociale dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Pont.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLUS à la société d'HLM Bâtir et Loger dans les conditions sus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rapport n°10-05-05 : Garantie d'emprunt de type PRUCD Bâtir et Loger - 3^{ème} tranche Ilôt Proudhon

Rapporteur : N. GOURBIERE

Bâtir et Loger engage dans les prochains jours la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'Ilôt Proudhon constitué de 13 logements et d'un local à caractère commercial.

Bâtir et Loger finance ce projet par un emprunt de type PRUCD d'un montant de 709 583,00 € et d'un emprunt de type PRUCD Foncier d'un montant de 123 499,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'organisme d'habitat social sollicite une garantie à hauteur de 75,00 % de la part de la commune.

Vu la demande formulée par la société d'HLM Bâtir et Loger et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt total de 709 583,00 € et de 123 499,00 € souscrit par la société d'HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 13 logements située Ilôt Proudhon 3.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRUCD sont les suivantes :

- montant du prêt : 709 583,00 €,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- durée du différé d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apporté par l'établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel du Livret A + 25 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- revisitabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les caractéristiques du prêt PRUCD Foncier sont les suivantes :

- montant du prêt : 123 499,00 €,
- durée totale du prêt : 50 ans,
- durée du différé d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apporté par l'établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel du Livret A + 25 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- revisitabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la société d'HLM Bâtir et Loger dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société d'HLM Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PRUCD à la société d'HLM Bâtir et Loger dans les conditions sus décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Il est également précisé que la présente délibération sera affichée dès le 1^{er} juin 2010 en mairie.

M. le Maire précise que le PRUCD est une compensation du « un pour un » qui entre dans le cadre du dossier ANRU du Grand Pont. M. le Maire précise que sur le PRUCD il y a un emprunt de 709 583,00 € et pour le PRUCD Foncier de 123 499,00 €. Il rappelle que les engagements sont les mêmes que ceux présentés précédemment.

M. POINT souhaite connaître le nombre de logements concernés.

M. le Maire lui répond qu'il y aura 13 logements et 1 local commercial dont la Ville sera propriétaire en contrepartie du terrain.

M. BONY prend à son tour la parole et précise que sur ce secteur là il y avait la boulangerie DA ROCHA qui a fermé, il souhaite savoir si la Ville a déjà une idée sur la destination du local commercial.

M. le Maire lui répond par la négative mais il précise toutefois que la commune a déjà des contacts. De plus, le local avait été proposé en priorité à Mme DA ROCHA. La Ville a des contacts et s'oriente plutôt, du fait des choix qui s'offre à elle, dans un local de type alimentaire qui manque un petit peu dans ce quartier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PRUCD à la société d'HLM Bâtir et Loger dans les conditions sus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rapport n°10-05-06 : Garantie d'emprunt OPAC de Saint Chamond - Impasse Ferdinand Buisson

Rapporteur : N. GOURBIERE

La Ville de RIVE DE GIER, par délibérations n° DEL-2009-098 et n° DEL-2009-123 en date du 22 octobre et du 26 novembre 2009, a accordé une garantie d'emprunt à l'OPAC de Saint Chamond pour un programme de deux logements sis impasse Ferdinand Buisson, sous forme d'une garantie partielle d'un prêt PEPC.

L'organisme d'habitat social a informé la Ville que les conditions d'octroi de ce prêt ont changé et qu'il ne peut désormais y prétendre. L'OPAC de Saint Chamond se propose de souscrire un prêt complémentaire PLAI et sollicite une nouvelle fois notre garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 :

La Ville de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % soit 21 682,50 € pour le remboursement d'un montant total de 28 910,00 € souscrit par l'OPAC de Saint Chamond auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt complémentaire PLAI est destiné à financer la construction de deux pavillons individuels sis impasse Ferdinand Buisson.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 28 910,00 €,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,

- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb soit 1,05 % (taux maintenu jusqu'au 1^{er} août 2010),
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- revisitabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Saint Chamond, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Saint Chamond pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à accorder une garantie d'emprunt à l'OPAC de Saint Chamond dans les conditions sus décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Il est également précisé que la présente délibération sera affichée dès le 1^{er} juin 2010 en mairie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la Ville à accorder une garantie d'emprunt à l'OPAC de Saint Chamond dans les conditions sus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME
--

Rapport n° 10-05-07 : Assainissement Jangelaude - Avenant n°2

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par une délibération n° DEL-2008-147 du 23/10/2008, le conseil municipal autorisait les travaux d'assainissement à Jangelaude.

Par une délibération n°DEL- 2009-059 du 25/06/2009 le conseil municipal autorisait l'avenant n°1.

Pour permettre le raccordement aux réseaux dans de bonnes conditions, des constructions existantes et à venir des terrains à l'Ouest entre les rues Jangelaude et Gravenand, il convient d'abaisser le profil en long.

Il est proposé au conseil municipal d'adapter les marchés de travaux par avenant n°2, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18/05/2010.

Lot 1 : Réseaux

- titulaire : entreprise CHOLTON,
- objet de l'avenant n°2 : abaissement des profils,
- montant de l'avenant n°2 : 20 225,25 € HT.

Le montant du marché (avec avenant n°1) passe donc de 523 317,00 € HT à 543 542, 25 € HT

Le lot 2 est inchangé et reste à 114 864,15 € HT

M. POINT a assisté à la Commission d'Appel d'Offres et il a donné son accord car il pense que cet avenant n° 2 tombe sous le sens. Néanmoins, compte tenu de l'importance du chantier réalisé à Jangelaude, il est fait question de 790 000,00 € TTC, M. POINT souhaite savoir si la Ville, en plus de la question des inondations qui était récurrente dans ce quartier, a réglé le problème des maisons individuelles qui rejetaient, faute d'être connectées au réseau, leurs eaux usées dans les failles du terrain. Les rejets partaient dans la nature, ce qui n'est pas conforme à la législation et a un impact sur l'environnement. De plus, même si l'avenant n° 2 permet d'anticiper des constructions futures en haut du chemin de Jangelaude M. POINT pense qu'il serait approprié de réfléchir sur les réserves foncières de types espaces verts sur la partie qui est située au nord de la piscine intercommunale où se trouvent déjà des terrains agricoles assez importants.

M. FRAIOLI lui précise que l'étude a été faite dans le but de récupérer les eaux usées, elles vont désormais dans une pompe puis elles sont rejetées dans la partie descendante de Tochissonne. Concernant les eaux pluviales, un bassin supplémentaire a été créé ce qui signifie qu'elles ne sont plus rejetées du côté de Gravenand. Jusqu'à ce jour, les deux bassins fonctionnent bien et le problème des maisons individuelles a lui aussi été réglé, elles ont toutes été raccordées au réseau. Par contre, en bas de la piscine intercommunale la ville de Génilac est propriétaire d'un terrain et la partie plus basse qui est dans le creux constitue un terrain agricole et à l'heure actuelle il est très difficile d'entreprendre des travaux sur ce genre de terrain.

Le conseil municipal à l'unanimité adapte les marchés de travaux par avenant n°2, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2010.

Rapport n° 10-05-08 : Convention avec Saint Joseph - Chemin des Peschures (Annexe 2)

Rapporteur : JL. ROUSSET

Le chemin des Peschures (voie communale n°109) a fait l'objet depuis plusieurs années de restructurations et rénovations en terme de voirie, éclairage public, réseaux divers, dans sa partie haute à partir du chemin de Montjoint.

Il convient maintenant de traiter le tronçon de 200 mètres environ à l'Ouest du débouché de la rue du Puits Saint Claude.

Ce tronçon est pour moitié (sens longitudinal) sur Saint Joseph et sur RIVE DE GIER.

Il est proposé au conseil municipal de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Monsieur le Maire de Saint Joseph en application d'une convention dont les principaux termes sont :

- répartition financière : RIVE DE GIER 2/3 en remboursement à Saint Joseph du total HT après défalcation des subventions,
- Saint Joseph sollicite les éventuels financeurs,
- l'opération représente une dépense totale de 85 000,00 € HT environ (hors éclairage public),
- exécution des travaux : 2010.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention jointe à la présente délibération.

M. le Maire tient à remercier le maire de Saint Joseph qui a accepté d'être maître d'ouvrage dans cette affaire, la Ville bénéficiant de subventions plus intéressantes ce qui permettra à RIVE DE GIER de réduire sa participation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention jointe à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE - POPULATION

Rapport n° 10-05-09 Mutualisation des ressources des services d'archives publics du département de la Loire en cas de sinistre (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dépenses obligatoires des communes),

Vu les articles L 212-6 et L 212-10 du Code du Patrimoine,

Vu le décret n° 88/849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique de l'état sur les archives des collectivités territoriales (Archives départementales de la Loire),

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France « Mise en place des plans d'urgence »,

Les services d'archives participent à la constitution de la mémoire. Ils collectent, conservent, classent, communiquent et mettent en valeur les documents publics et les archives privées d'intérêt local quels qu'en soient les supports.

Les services d'archives publiques constitués conservent des kilomètres d'archives sources premières de l'histoire locale et garantes de la transparence administrative des collectivités territoriales du département de la Loire (Annexe 3).

L'incendie qui a frappé les Archives Municipales de Montbrison en octobre 2007 (fonds de l'hôpital du XIIème au XXème siècle), les inondations de novembre 2008 à RIVE DE GIER (notamment délibérations du conseil municipal et plans anciens de la commune) sont autant de sinistres récents qui ont fortement sensibilisé les archivistes du département.

Ces événements naturels ou accidentels, quelle que soit leur ampleur, constituent de véritables menaces pour l'intégrité des fonds d'archives qui sont conservés dans les collectivités.

Les fonds d'archives sont uniques et les pertes sont irrémédiables. La préservation de ce patrimoine en cas de catastrophe nécessite une intervention rapide avec des moyens humains importants, du matériel particulier et la mise en œuvre de procédures spécifiques.

Dans ce contexte la mutualisation des moyens humains et matériels est garant d'une efficacité maximale pour le sauvetage et la sauvegarde des fonds d'archives.

Les moyens mobilisables en cas de sinistre figurent en annexe 4, jointe au dossier.

Les services d'archives concernés proposent de mutualiser le matériel spécifique nécessaire et les moyens humains en fonction de la taille du sinistre et des disponibilités des collectivités concernées.

Cette mutualisation n'aura aucune incidence financière.

M. le Maire explique que cette procédure est mise en place pour faire suite à des sinistres qui ont touché les services d'archives de Montbrison en 2007 (incendie), de RIVE DE GIER en 2008 (inondations). Cela suit la même logique que le Plan Communal de Sauvegarde, il y a une nécessité d'intervenir rapidement après les inondations. Les archives départementales ont proposé de coordonner les services d'archives. Chacun apporte le matériel qu'il a à sa disposition dans un souci de solidarité. M. le Maire précise également que le financement est quasi nul.

Pour M. POINT, il y a tout de même le coût du détachement des agents.

M. le Maire constate que si en 2008 la Ville de RIVE DE GIER avait pu bénéficier d'une assistance technique des archives départementales cela aurait été plus avantageux. Pareillement, les archives départementales mettent à disposition des communes un conservateur, sur le plan technique comme sur le plan économique, qui donne de précieux conseils.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mutualisation des ressources des Archives Municipales de RIVE DE GIER avec celles des services d'archives publics du département de la Loire en cas de sinistre.

Rapport n° 10-05-10 : Subventions exceptionnelles aux écoles

Rapporteur : M. HATTERER

Chaque année les écoles publiques de la Ville sollicitent la mairie afin de les accompagner dans leurs projets pédagogiques.

Un descriptif par projet est présenté à l'appui de la demande de subvention.

Pour l'année scolaire 2009/2010 les sommes à verser sont les suivantes :

ECOLE	PROJET	MONTANT ALLOUE (en €)
Charles Perrault	Rencontre sportive	190,00
Chipier	Sensibilisation Nature et Environnement	300,00
Prugnat	Histoire et Science	400,00
Saint Exupéry	Littérature	300,00
Jean Moulin	Défi littéraire « Le cirque »	480,00
Vernes Maternelle	Atelier Design	300,00
Victor Hugo	Découverte Miellerie	500,00
Vernes Primaire	Littérature Jeunesse – BD	500,00
TOTAL		2 970,00

M. le Maire indique que les années précédentes la Ville votait le budget global et affectait également les subventions. Cette année il a été demandé à la commune de délibérer subvention par subvention suite à une nouvelle procédure administrative à la Trésorerie Principale.

Mme BENOUMELAZ remarque que l'enveloppe s'élève à environ 3 000,00 € ce qui lui apparaît comme insuffisant.

M. le Maire lui explique que cela dépend uniquement des projets présentés par les écoles.

Pour M. BONY les initiatives telles que les ventes de brioches aident aussi les écoles dans leur démarche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants des subventions exceptionnelles versées aux écoles de la Ville tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n°10-05-11 : Jumelage entre la Ville de RIVE DE GIER et l'Union des Communes Paltani - Quisquina – Magazzolo (Annexe 5)

Rapporteur : F. FAURE

L'histoire de RIVE DE GIER, notamment industrielle, est étroitement liée à celles des communes italiennes regroupées au sein de « L'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo ».

Depuis de nombreuses années, des liens se sont tissés entre nos communes et plusieurs échanges ont déjà pu avoir lieu.

Il semble opportun à la Ville de RIVE DE GIER de contractualiser ce rapprochement afin de permettre un développement harmonieux des échanges qui peuvent avoir lieu entre nos communes et nos populations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention de jumelage avec « L'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo » qui fixe les grandes lignes des échanges envisagés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. POINT se pose uniquement une question de géographie et d'histoire. Durant le mandat de M. le Maire ainsi que durant l'ancienne municipalité, il y a eu des relations et des échanges surtout avec Cianciana et Alessandria où il y a eu des visites de part et d'autre. M. POINT était présent à la commission jumelage où il n'a pas pu rester, il a compris qu'il existait une communauté de commune sur place qui a pris une délibération or il s'aperçoit que les communes concernées par le jumelage sont Paltani, Quisquina et Magazzolo et non Allessandria, Cianciana, Bivone, San Stefano et San Biagio. Il a pu constater via Internet que ces communes étaient limitrophes. Le projet cible-t-il bien les communes avec lesquelles Rive de Gier entretient des contacts depuis des décennies ?

M. CALTAGIRONE lui confirme que les communes concernées sont bien Allessandria, Cianciana, Bivone, San Stefano et San Biagio mais l'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo est la communauté de toutes ces communes.

M. POINT se demande sur quoi porte la délibération ?

M. le Maire lui répond que si la Ville n'a pas pu signer une convention avec la ville de Cianciana et ce depuis de nombreuses années c'est parce que dans le cadre des échanges européens et des procédures de jumelage les villes ne peuvent pas se jumeler avec des communes qui n'ont pas la même taille. Pour arriver à cet objectif, la ville de Cianciana qui avait déjà été rencontrée par la municipalité a décidé de constituer une communauté de commune qui regroupe les cinq communes concernées par la convention et qui sont globalement de la même taille que RIVE DE GIER. L'Union des Communes a pour nom Paltani - Quisquina – Magazzolo.

M. BONY souhaite quant à lui s'exprimer sur le contenu de l'annexe de cette délibération et il désire prendre quelques minutes pour la détailler car des propositions concrètes y sont inscrites, elles manquent cependant un peu de chair. Comment ce jumelage va-t-il pouvoir se concrétiser ? L'annexe se propose d'approfondir l'organisation des services municipaux respectifs ce qui paraît très intéressant comme démarche, M. BONY souhaite savoir si des besoins particuliers ont déjà été exprimés et si la Ville elle-même avait déjà défini quelques besoins suite au voyage d'étude qui a été fait sur place afin de voir quelle aide pouvait être apportée sur cette question. De plus, la commune se propose de favoriser les flux économiques entre les collectivités ce qui est une très belle démarche mais M. BONY aimerait obtenir des exemples concrets.

M. le Maire lui explique qu'à ce jour il n'y a rien de concret, il y a simplement des pistes de réflexions qui sont engagées sur les échanges scolaires, culturels, économiques,... Néanmoins cela doit être validé par l'Union des Communes de Paltani - Quisquina – Magazzolo et la Ville de RIVE DE GIER. Rien ne se fera sans des délibérations concomitantes sur des échanges avec des problématiques très spécifiques. La Ville a par exemple beaucoup parlé, lors de sa dernière visite à Cianciana, du volet agro-alimentaire car Cianciana est, entre autre, un des sites producteurs d'huile d'olive et d'un certain nombre d'autres choses, RIVE DE GIER a elle aussi un bassin avec de l'arboriculture et il peut très bien y avoir des échanges dans ce domaine là. Cependant, rien ne pourra se finaliser sans la

validation des collectivités projet par projet. A l'heure actuelle seul le cadre est défini. Sur les services municipaux par exemple, l'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo souhaiterait connaître le mode de fonctionnement de la Ville, les systèmes administratifs français et italiens sont totalement différents mais cela ne veut pas dire que les pays vont se calquer sur les mêmes systèmes. M. le Maire estime qu'ils peuvent tout simplement profiter de leur expérience respective.

M. POINT cite l'exemple de la collecte des ordures ménagères.

M. le Maire lui indique que cela n'est pas pire à Cianciana que lorsque Saint Etienne Métropole a pris en charge la collecte des ordures ménagères sur RIVE DE GIER. Pour M. le Maire les leçons peuvent être données des deux côtés, il prend l'exemple de la voirie : RIVE DE GIER a une compétence communale alors que la compétence est régionale en Italie. La Ville a obtenu des fonds européens pour les ¾ des équipements routiers car la France a été bénéficiaire de ces fonds avant l'Italie et les pays du Sud et aujourd'hui même les pays de l'Est les obtiennent. L'Italie a la même dynamique que la France, ce qui change ce sont les choix stratégiques, leurs interventions régionales sont plus importantes du fait de sa compétence en matière de voirie. Pour M. le Maire il s'agit d'échanges avant tout et ce n'est pas pour cela que les villes vont se calquer les unes sur les autres. Au niveau scolaire il y a des problématiques différentes, RIVE DE GIER peut expliquer son mode de fonctionnement en matière d'investissement et de mise en place mais tout cela se définira au cas par cas et les projets doivent être validés aussi bien par l'Italie que par la France.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de jumelage avec « L'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo » qui fixe les grandes lignes des échanges envisagés et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n°10-05-12: Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays du Gier - Désignation du représentant au titre de la principale commune d'origine des patients en nombre d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soit remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement, au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance : " les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. "

Au titre de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège du Centre Hospitalier du Pays du Gier, la Ville de RIVE DE GIER se doit de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme FAVERGEON Geneviève pour remplir cette fonction.

M. BONY précise qu'il n'a aucune hostilité envers la personne de Mme FAVERGEON mais ce qui le dérange c'est plutôt le contenu de la délibération. M. BONY et son groupe sont contre la mise en œuvre et l'application de cette loi et c'est cela qui les empêche de voter ce rapport. Cette loi transforme l'organisation de santé et ses instances de direction en instances qui ressemble à un espace privé et qui ne répond plus à une logique de service public. M. BONY souhaite rester cohérent avec ses idées mais il tenait à faire savoir que cela n'avait rien à voir avec la personne de Mme FAVERGEON.

M. le Maire se surprend à rêver au jour où M. BONY ne le détestera pas.

M. BONY lui répond qu'il ne le déteste pas mais qu'il est contre sa politique, il ne confond pas les personnes et la politique.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) désigne Mme FAVERGEON Geneviève pour remplir cette fonction.

Rapport n° 10-05-13 : Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'Étroit Passage :

Il s'agit d'une troupe théâtrale qui travaille depuis 3 ans en collaboration avec L'Imprimerie, elle souhaiterait développer le partenariat initié avec la troupe slovaque DIDERO, lors de la visite d'une délégation slovaque à RIVE DE GIER l'an dernier. Elle compte faire plusieurs représentations théâtrales en Slovaquie en juillet prochain et sollicite une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Hand des Vallées du Gier :

L'équipe Seniors Hommes est, cette année, championne de la Loire et va monter en Région catégorie Honneur. Pour récompenser les bons résultats obtenus, le club souhaite que l'équipe participe à un tournoi à OBALA en Slovénie du 3 au 7 juillet prochain. La présence d'un joueur slovène dans l'équipe a orienté ce choix.

La Ville récompense chaque année les sportifs (en individuel ou en équipe) dont les bons résultats donnent une image dynamique de la commune à travers l'achat d'équipements sportifs individuels. En raison de la demande du club, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700,00 € en lieu et place de l'attribution des prix individuels.

L'Office Municipal des Sports (OMS) :

En 2009, l'OMS a perçu une subvention de 3 650,00 € dont 1 550,00 € étaient destinés à l'organisation d'un après-midi récréatif pour les enfants de tous les clubs sportifs de la commune. Cette subvention a été reconduite en 2010 dans les mêmes conditions. Il s'avère que l'OMS n'a pas pu organiser la manifestation prévue en 2009. En conséquence, il est proposé de réduire la subvention de 2010 de 1 550,00 € la ramenant ainsi à 2 100,00 €.

M. POINT aimerait savoir pourquoi la Ville se rend en Slovaquie ? M. COMTE a certes des liens avec ce pays et ses représentants car il y a eu de nombreux échanges, la Ville vient de parler d'un jumelage avec l'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo mais que veut faire la commune avec ces villes slovaques ?

M. le Maire lui précise que pour le moment il ne s'agit que d'un échange purement culturel piloté par L'Imprimerie et l'association L'Étroit Passage. Cependant ce partenariat ne peut être validé sans officialisation de la commune qui est quelque part un peu porteur du projet de L'Imprimerie et c'est pour cette raison que M. le Maire va représenter la commune en Slovaquie. Il précise également à M. POINT que son voyage est entièrement pris en charge par l'Ambassade de France et qu'il ne coûtera rien à la Ville. M. le Maire ne va valider qu'un projet entre L'Imprimerie et la Slovaquie qui ne concerne qu'un volet culturel. Suivant ce qui se passera dans les années avenir avec l'Union des Communes Paltani - Quisquina - Magazzolo il n'est pas exclu que la Ville puisse être amené à développer d'autres échanges, des liens sympathiques ont été tissés avec la Slovaquie mais M. le Maire préfère procéder étape par étape.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution et la modification des subventions exceptionnelles aux associations telles qu'indiquées ci-dessus.

Rapport n° 10-05-14 : Demande de subvention ANRU - Conduite de projet

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouveau Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des

dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'Engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en oeuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la Ville de RIVE DE GIER, souhaite demander le versement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Conduite de projet.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FINANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Conduite de Projet	281 628 €	235 475 €	30,00 %	70 643 €	50,00 %	117 737 €	20,00 %	47 095 €

Le montant total de la subvention ANRU s'élève à 117 737,00 € sur 5 ans.

Elle sera versée dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier de l'ANRU applicable à la date de l'engagement financier de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'obtenir le versement d'une subvention en vue de la conduite de projet sur le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER.

M. POINT remarque que la présentation pourrait être améliorée en terme de demande de subvention. La Ville mélange à la fois des objectifs allouables, favoriser la mixité urbaine et sociale, avec des actions d'aménagement par exemple restructurer les circulations. Par conséquent il apparaît comme difficile de mélanger objectifs et actions. Ensuite, la Ville se retrouve avec un 'jargon' que seul M. FRAIOLI connaît, qu'est ce que l'OPCU ? S'il pose la question autour de la table il n'est pas sûr que tout le monde comprenne de quoi le conseil municipal est entrain de débattre. M. POINT constate que la Ville se retrouve avec des dépenses et des assiettes de subventions différentes. En effet, les assiettes de subventions sont inférieures, cela doit faire un delta de 120 000,00 € ensuite interviennent l'ANRU, le Conseil Régional, la Caisse de Dépôts et Consignations avec des pourcentages donnés. M. POINT souhaite savoir pourquoi la Ville se retrouve avec des assiettes de subventions ou des parts subventionnables inférieures à la réalité des coûts des interventions. M. POINT prend un exemple : la conduite de projet coûte 281 628,00 € TTC alors que l'assiette de subvention s'élève à 235 475,00 € pourquoi il y a-t-il une différence aussi importante ? Cela veut-il dire que la Ville dans son chiffrage a chiffré plus haut et que le financeur a retenu une autre assiette ? Cela est-il comme cela avec un coefficient minorateur qui s'applique ? Cela pose le problème de qui va payer pour la différence. M. POINT comprend que la Ville devra payer mais l'écart est tout de même de 120 000,00 €. Il aimerait par conséquent débattre de ses questions avec M. le Maire.

M. le Maire précise que cela est très technique et que sur la présentation, les dossiers ANRU intègrent du fonctionnement, de l'investissement, de la partie collectivité territoriale, de la partie bailleur social, de la partie intervenants extérieurs (par exemple : l'étude menée sur la concertation des commerces),... Ce dossier est certes très intéressant car il permet de mobiliser du financement mais il est très complexe administrativement. La Ville doit déposer dossier par dossier tout en sachant que sur la même action il peut y avoir 2, voire 3 financeurs. La Ville est dans l'obligation de délibérer à chaque reprise afin de solliciter les subventions financeur par financeur. Cela est inclus dans la procédure ANRU qui est à la fois très bénéfique et très complexe. Pour ce qui est de la présentation elle n'est peut être pas très adaptée mais elle est conforme à la maquette financière telle qu'elle a été signée en novembre 2008. Par conséquent avec les montants subventionnables ou pas, les assiettes font partie de la maquette initiale, il n'y a pas de dépassement à la date d'aujourd'hui. M. le Maire précise que la Ville a avancé des sommes depuis 18 mois, elle est au tiers du contrat de cinq ans elle peut donc solliciter le premier acompte de 30,00 % c'est pour cela que la commune sollicite cette batterie de subventions. M. le Maire précise à M. POINT qu'un certain nombre de dépenses sont non subventionnables. La Ville a financé plusieurs opérations : voiries, aménagement espace public.

M. POINT remarque que les sommes des opérations financées par la Ville sont exprimées en TTC alors que les dépenses et les assiettes inscrites dans la délibération sont HT. Il souhaite savoir si la Ville va récupérer la TVA.

M. le Maire le lui confirme. Cela est complètement conforme à la maquette financière initiale, dès le départ la Ville savait que sur telle opération le plafond de dépenses subventionnables est fixé par l'ANRU mais la Ville est consciente que les dépenses seront supérieures à ce plafond, cela a été intégré dans la participation de la Ville dès le départ et sur le budget initial la Ville est totalement dans les 'clous'. M. le Maire prend deux exemples : la communication et le pilotage où la Ville a une

participation, sur le pilotage la contribution de la Ville est principalement liée au salaire de la chargée de mission, ce salaire apparaît dans la maquette financière mais il est déjà financé sur le budget de la Ville. Il existe parfois des contreparties de ce type comme la mise à disposition du local du Grand Pont. Dans le domaine de la communication il y a une part qui est payée par la Ville (environ un tiers). M. le Maire précise que cela s'effectue dans toutes les collectivités locales, tous les projets de type ANRU ou sur les conventions spécifiques signées avec l'Etat où d'autres partenaires il y a le montant initial des dépenses, le montant plafond sur lequel s'applique le taux de subvention des collectivités ou de l'Etat et le reste, dans le cadre des équilibres budgétaires cela est présenté comme la mise à disposition de la Ville mais RIVE DE GIER est totalement dans la maquette financière qui avait été initialement prévue, il n'y a pas de modification.

M. POINT souhaite savoir ce que signifie OPCU.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du nom donné à l'assistant maîtrise d'ouvrage en l'occurrence il s'agit d'Interland (urbanisme, bon respect de ses préconisations, accompagnement de la Ville dans le projet) avec HTC (concertation) et Janus (volet financier). Il s'agit d'une assistance maîtrise d'ouvrage assez classique qui porte le nom d'OPCU dans le cadre de la rénovation urbaine la Ville et qui fait apparaître les noms de programmation, de pilotage, de concertation.

M. POINT désire faire une intervention de manière plus générale. Il constate que la Ville est dans une démarche de subvention cela signifie que la commune imagine les actions car elle sollicite l'argent de la force publique. Si la Ville connaît aujourd'hui le projet d'HMF puisqu'il l'a présenté aux locataires et aux représentants, l'opposition a du mal à cerner le projet global de la Ville de RIVE DE GIER concernant l'ANRU. Il y a des demandes qui ont vu le jour, M. le Maire a dit qu'il faudrait certainement renforcer les services publics sur ce quartier pour lui donner du mieux vivre, où en est-on ? De quels services la commune parle t-elle ? Se pose aussi les questions du renforcement de l'espace public pour permettre le mieux vivre et éviter un certain nombre de phénomène. M. POINT parle également des 13 nouveaux logements du centre ville qui intéressent la population du Grand Pont dans la règle de un pour un. Quel type de nouveaux logements est prévu sur le quartier ? Quel type d'équipement ? Il s'agit de questions que M. POINT aimerait voir aborder en conseil municipal.

M. le Maire n'a rien à ajouter que ce qui a été validé dans le projet ANRU, la Ville s'est engagée sur la réhabilitation des réseaux, des voiries, sur le réaménagement des voies de circulation, sur la réalisation de la Maison pour Tous, sur le gymnase, sur l'aménagement de l'espace plateau d'évolution sportif,... La municipalité s'est engagée à terme sur le futur aménagement du club house, sur l'aménagement des espaces publics et l'ancien secteur des garages qui vont être démolis, l'éclairage, les aires de jeux.

M. POINT souhaite en savoir un peu plus sur la programmation des travaux, il prend l'exemple de la Cour Carrée où les travaux sont suspendus depuis un certain temps..

M. le Maire précise que la Cour Carrée rentre dans l'aménagement de la société HMF qui ne concerne pas la Ville. Tous les engagements pris et les opérations prévues seront achevés en 2014. Le dossier ANRU a été validé avec les engagements et les projets de la Ville et aujourd'hui ils sont tous soit réalisés soit en phase de réalisation. M. le Maire précise que les travaux sont en cours mais que tout sera réalisé. Il n'y a rien de plus à rajouter que les engagements qui ont été initialement pris par le dossier ANRU, l'engagement de l'ANRU est que tout ce qui a été signé doit être réalisé.

M. POINT estime qu'il serait intéressant que le conseil municipal connaisse la programmation exacte.

M. le Maire lui explique que la programmation leur sera forcément communiquée car cela nécessite une délibération.

M. POINT remarque que cela se fait au coup par coup, qu'en est-il du service public et de l'annexe de la Mairie ?

Pour M. le Maire il n'a jamais été question d'une annexe mairie prévue dans le dossier ANRU ! Il n'y a jamais eu de programmation d'extension de la Mairie. Les membres de l'opposition ont eu connaissance du dossier ANRU, il a été validé au sein du conseil municipal et les projets de la Ville y ont été exposés. La Ville s'est engagée à défendre les services de type agence bancaire, postale,... mais il n'a jamais été question de délocaliser les services de la Mairie sur le quartier du Grand Pont cela n'est pas validé dans le dossier ANRU et on ne peut pas le modifier étant donné qu'il n'y a aucun avenant possible.

M. BONY souhaite également s'exprimer sur le sujet. Il rappelle que lors du comité de pilotage début octobre 2009 il avait été acté la prise en charge d'une étude sur la faisabilité d'un restaurant d'insertion sociale afin d'essayer de muscler encore le projet si cela est possible sur les questions d'emploi et de formation professionnelle. M. BONY souhaite savoir si ce projet s'inscrit dans l'étude commerce.

M. le Maire lui répond par la négative, il a déjà expliqué, dans le cadre du comité de pilotage, que ce projet ne s'inscrirait pas dans le dossier ANRU, il n'a pas été validé. Par conséquent cela ne peut être qu'un projet qui viendra se raccrocher en fonction de l'évolution de l'aménagement de l'espace commercial et des possibilités de négociations vis-à-vis des constructions HMF. Quoi qu'il en soit ce projet ne sera pas financé par l'ANRU. Il s'agit d'un projet supplémentaire. M. le Maire cite un exemple, la Ville a rattaché au dossier l'extension et le doublement de la surface de la crèche suite à une négociation avec HMF mais cela ne sera pas financé par l'ANRU. En contrepartie, la réhabilitation et le réaménagement complet du centre social seront financés par la commune seule, avec peut être des financeurs régionaux ou départementaux mais qui n'ont rien à voir avec l'ANRU.

M. BONY se souvient bien des propos des représentants des services de l'Etat qui étaient aux côtés de M. le Maire et qui ont répondu très précisément. Il se souvient également que ce n'était pas la question de la réalisation d'un restaurant d'insertion sociale, mais celle d'une étude de faisabilité. Aujourd'hui il dispose d'éléments financiers mais pour la réalisation de l'étude commerce il est nécessaire de délimiter le champ de cette étude. Est que l'on peut intégrer la question de savoir s'il l'on a besoin sur le quartier d'un renfort d'activités de restauration et est-ce que ce type de projet, que l'on connaît à travers de nombreux exemples de villes françaises, peut être intégré dans l'étude commerce ? M. BONY ne demande pas de la construction immédiate mais il pense que lorsque l'on étudie la question du commerce un paragraphe doit se consacrer à cette question. Ce projet a été acté par M. le Préfet, cela est peut être hors ANRU mais il aimerait savoir quand la Ville va en parler et dans quelle délibération ? Quels sont les financements possibles ? M. BONY est disponible pour y travailler et M. le Maire le sait très bien.

M. le Maire explique que la Ville en parlera lorsque les études liées en particulier au volet commercial auront été validées puisque RIVE DE GIER travaille actuellement au cas par cas sur des propositions à la fois technique, financière,... vis-à-vis des commerçants, lorsque la commune aura validé les projets HFM qu'elle attend. Cela fera partie de l'étude qui ne sera lancée qu'une fois que la Ville aura validé ce qui est le cœur du dossier ANRU. La commune ne peut pas lancer une étude qui viendrait se greffer tant que les problèmes de la relocalisation, de l'équilibre financier des commerçants ne sont pas réglés et tant que la Ville n'a pas validé les contreparties avec HMF des reconstructions et des locaux qui pourraient être mis à la disposition de la collectivité, cela viendra dans un second temps et cela ne sera pas financé par l'ANRU car cela sera un volet uniquement municipal. La Ville est presque en avance par rapport à ce qui avait été initié sur le volet des équipements publics, la Ville n'a pas de retard. La problématique de la Ville est aujourd'hui liée à deux dossiers : la validation des dossiers HMF et Foncière Logement sur la reconstruction et le règlement du maintien ou de la relocalisation des commerçants avec la démolition du C.

M. BONY évoque la question du relogement des commerçants et il sait que plusieurs scénarios sont à l'étude, des propositions doivent être faites au mois de juin et les membres de l'opposition aimeraient pouvoir, dans le respect du lien particulier qu'il doit y avoir entre les commerçants et qui doivent être en premier lieu informés, disposer d'informations sur cette question et pouvoir être associés à ce travail en connaissant les différents scénarios possibles.

M. le Maire indique que l'opposition sera forcément informée après coup car les premiers concernés sont ceux qui valideront le projet c'est-à-dire les commerçants. L'opposition sera informée puisque dans tous les cas la Ville sera concernée financièrement soit par des problématiques de dédommagement, soit par des problématiques de prise en compte de relogement temporaire ou de délocalisation.

M. BONY trouve dommage que l'opposition soit en deuxième zone alors qu'ils sont membres du conseil municipal, qu'ils participent au comité de pilotage et qu'ils ont voté ce dossier. Pour M. BONY l'opposition est reléguée au second plan dans le travail concret.

M. le Maire a été élu dans l'opposition de ce même conseil municipal pendant 12 ans et il n'a jamais su ce qui se passait sur le quartier du Grand Pont, il n'a même pas été associé à l'opération de construction du centre social. Dans toutes les collectivités il y a un exécutif qui est investi 'légalement' de la mission de gérer les dossiers et ensuite d'en référer à l'ensemble du conseil municipal. C'est le

même fonctionnement dans toutes les collectivités qu'elles soient de gauche ou de droite. M. le Maire précise que l'opposition sera bien entendu informée car le conseil municipal devra se positionner sur les financements et la mise à disposition ou l'acquisition de locaux. Tous les projets municipaux ont été validés et leur programmation sera réalisée avant 2014 et l'opposition le verra. Cela s'appelle la démocratie et l'évolution des collectivités territoriales.

Pour M. POINT, M. le Maire n'a pas la perception des interrogations sur le terrain, il reprend des informations et des interrogations des habitants du quartier (quand les travaux vont-ils démarrer ? que va-t-on faire ?). M. POINT trouve cela relativement long, M. le Maire dit que la Cour Carrée dépend d'HMF mais les habitants ne savent plus à qui ils doivent s'adresser. M. le Maire dit que tout est rose, que tout va bien mais si l'opposition intervient c'est que cela est son rôle.

M. le Maire est présent sur le quartier du Grand Pont ainsi qu'un certain nombre de ses adjoints dont pour quelques uns toutes les semaines. De plus, la Ville a ouvert un lieu sur le Grand Pont qui se nomme la Maison du Projet qui répond à toutes les interrogations des habitants. Mme PONTVIANNE, qui se verra adjoindre une personne recrutée par la Ville afin de l'aider dans le domaine administratif, est à même de répondre à toutes les interrogations. Après il existe des questions sur lesquelles M. le Maire ne peut pas répondre et c'est ce qu'il expliquait tout à l'heure car dans le dossier ANRU il y a la partie logement de compétence HMF, bailleurs sociaux, promoteurs, ... et la partie équipement public. Sur cette seconde partie la Ville est actuellement dans les 'clous' et sur la partie logement cela est toujours en pleine négociation tout en sachant que la date butoire est 2014. HMF ne va pas lancer un projet de construction sans avoir informé les futurs locataires ou les futurs propriétaires, tout cela va encore donner lieu à une concertation. La Maison du Projet est ouverte et M. le Maire invite l'opposition à s'y rendre en cas d'interrogations car toutes les informations sont disponibles.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'obtenir le versement d'une subvention en vue de la conduite de projet sur le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER.

Rapport n° 10-05-15 : Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Conduite de projet
Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Conduite de projet.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FINANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Conduite de Projet	281 628 €	235 475 €	30,00 %	70 643 €	50,00 %	117 737 €	20,00 %	47 095 €

Le montant total de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 47 095 € sur 5 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le versement intégral de la subvention.

Rapport n° 10-05-16 : Demande de subvention ANRU - Communication
Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Communication.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS			
			Ville		ANRU	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communication	71 760 €	60 000 €	50,00 %	30 000 €	50,00 %	30 000 €

Le montant total de la subvention ANRU s'élève à 30 000 € sur 5 ans.

Elle sera versée dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier de l'ANRU applicable à la date de l'engagement financier de l'opération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Rapport n° 10-05-17 : Demande de subvention ANRU - Concertation

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand-Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la

Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Concertation.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Concertation	71 760 €	60 000 €	20,00 €	12 000 €	30,00 %	18 000	50,00 %	30 000 €

Le montant total de la subvention ANRU s'élève à 18 000 € sur 5 ans.

Elle sera versée dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier de l'ANRU applicable à la date de l'engagement financier de l'opération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'obtenir le versement d'une subvention.

Rapport n° 10-05-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône Alpes - Concertation

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand-Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,

- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en oeuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès Du Conseil Régional Rhône Alpes telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Concertation

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Concertation	71 760, €	60 000 €	20,00 %	12 000 €	30,00 %	18 000 €	50,00 %	30 000 €

Le montant total de la subvention du Conseil Régional Rhône Alpes s'élève à 30 000 € sur 5 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Rhône Alpes le versement intégral de la subvention.

Rapport n° 10-05-19 : Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Mission d'expertise sur l'activité commerciale
Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,

- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès de Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Mission d'expertise sur l'activité commerciale

Le budget de cette opération s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mission d'expertise sur l'activité commerciale	45 816 €	38 308 €	30,00 %	11 492 €	50,00 %	19 154 €	20,00 %	7 662 €

Le montant total de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation s'élève à 7 662 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le versement intégral de la subvention.

Rapport n° 10-05-20 : Demande de subvention ANRU - Mission d'expertise sur l'activité commerciale

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la Ville de RIVE DE GIER, souhaite demander le versement de la subvention auprès de l'Agence de la Rénovation Urbaine (ANRU) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : Mission d'expertise sur l'activité commerciale.

Le budget de cette opération s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mission d'expertise sur l'activité commerciale	45 816 €	38 308 €	30,00 %	11 492 €	50,00 %	19 154 €	20,00%	7 662 €

Le montant total de la subvention ANRU s'élève à 19 154 €

Elle sera versée dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier de l'ANRU applicable à la date de l'engagement financier de l'opération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'obtenir le versement d'une subvention.

Rapport n° 10-05-21 : Demande de subvention ANRU - OPCU

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand-Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la

Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la Ville de RIVE DE GIER, souhaite demander le versement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : OPCU.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
OPCU	261 326 €	218 500 €	20,00 %	43 700€	50,00 %	109250 €	30,00 %	65 550 €

Le montant total de la subvention ANRU s'élève à 109 250 € sur 5 ans.

Elle sera versée dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier de l'ANRU applicable à la date de l'engagement financier de l'opération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'obtenir le versement d'une subvention.

Rapport n° 10-05-22 : Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - OPCU

Rapporteur : R. FRAIOLI

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (ZRU) en 1996 en raison de ses caractéristiques socio-démographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la Ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en Comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,

- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en oeuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire ainsi que les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger).

Dans ce cadre, la ville de Rive de Gier, souhaite demander le versement de la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) telle qu'elle a été définie dans le tableau B de l'annexe 2 de la dite convention concernant l'opération : OPCU.

Le budget de cette opération sur 5 ans s'équilibre de la manière suivante :

Nom de l'opération	Dépenses TTC	Assiette de subvention	FNANCEURS					
			Ville		ANRU		CDC	
			Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention	Taux de subvention	Montant de la subvention
OPCU	261 362 €	218 500 €	20,00 €	43 700 €	50,00 %	109 250 €	30,00 %	65 550 €

Le montant total de la subvention CDC s'élève à 65 550 € sur 5 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le versement intégral de la subvention.

DIVERS

Rapport n° 10-05-23 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation
Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise ; montant)
DEC-2010-070	26/04/2010	PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPARATIONS PAR UN PARTICULIER SUITE À DES DOMMAGES COMMIS LORS D'UN ACCIDENT DE VOITURE	Personne mise en cause : M. MAKRAM Rejeb Montants : Frais de réparation : 64,59 € Manutention d'un fourgon avec chauffeur : 150,70 € Achat de petites fournitures : 20,00 €

DEC-2010-071	27/04/2010	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA CROIX ROUGE - IMPASSE VICTOR HUGO (6 LOTS)	<p><u>Entreprises :</u> Lot 1 : Serrurerie / menuiseries extérieures : ETS PRIER Lot 2 : Vitrierie rénovation : 7/7 MULTISERVICES Lot 3 : Plâtrerie Peinture / Menuiseries extérieures / Démolitions intérieures : ISO RHONE ALPES Lot 4 : Plomberie sanitaire / Chauffage : DUMSAS Père et Fils Lot 5 : Electricité : STE BRACHI Lot 6 : Détection Intrusion : SECURITE 42</p> <p><u>Montants :</u> Lot 1 : Serrurerie / menuiseries extérieures : 12 370,00 € HT soit 14 794,52 € TTC Lot 2 : Vitrierie rénovation : 5 775,20 € HT soit 6 907,14 € TTC Lot 3 : Plâtrerie Peinture / Menuiseries extérieures / Démolitions intérieures : 16 410,20 € HT soit 19 626,60 € TTC Lot 4 : Plomberie sanitaire / Chauffage : 5 049,81 € HT soit 6 039,57 € TTC Lot 5 : Electricité : 4 164,90 € HT soit 4 981,22 € TTC Lot 6 : Détection Intrusion : 2 238,50 € HT soit 2 677,25 € TTC</p>
DEC-2010-072	29/04/2010	MAITRISE D'ŒUVRE PROLONGEMENT CHARLES DE GAULLE - AVENANT N° 2	<p><u>Entreprise :</u> BEAC</p> <p><u>Montants :</u> Avenant : 1 950,00 € HT soit 2 332,20 € TTC Marché : 37 609,11 € HT soit 44 980,50 € TTC</p>
DEC-2010-073	04/05/2010	REPLACEMENT CHASSIS VITRES BOIS PAR CHASSIS VITRES PVC DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	<p><u>Entreprise :</u> GAUDIN GERALD</p> <p><u>Montant :</u> 8 890,00 € HT soit 10 632,44 € TTC</p>
DEC-2010-074	04/05/2010	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE AU 2EME ETAGE DU BATIMENT 33 RUE DE LA REPUBLIQUE	<p><u>Entreprises :</u> Lot 1 : Démolition / Maçonnerie : DE CARVALHO ET DEBARD Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds / revêtement acoustique : ISO RHONE ALPES Lot 3 : Sol mince : DSL Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium : Ets PRIER Lot 5 : Electricité / Chauffage électrique : BRACHI</p> <p><u>Montants :</u> Lot 1 : Démolition / Maçonnerie : 4 686,40 € HT soit 5 604,93 € TTC Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds / revêtement acoustique : 17 024,00 € HT soit 20 360,70 € TTC Lot 3 : Sol mince : 2 368,00 € HT soit 2 832,13 € TTC Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium : 4 065,00 € HT soit 4 861,74 € TTC Lot 5 : Electricité / Chauffage électrique : 7 560,50 € HT soit 9 042,36 € TTC</p>
DEC-2010-075	04/05/2010	CREATION D'UN POTEAU AU BAS DE LA RUE PROFESSEUR ROUX	<p><u>Entreprise :</u> CHOLTON TP</p> <p><u>Montant :</u> 4 180,60 € HT soit 5 000,00 € TTC</p>
DEC-2010-076	07/05/2010	CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE IMMATRICULE 1342XT42	<p><u>Cédé à :</u> AUTOPAR</p> <p><u>Montant :</u> 50 € TTC</p>
DEC-2010-077	07/05/2010	AMENAGEMENT RESEAUX ET VOIRIE CITE COUZON - MARCHE DE TRAVAUX	<p><u>Entreprise :</u> Groupement d'entreprises SOGEA</p> <p><u>Montant :</u> 150 339,54 € HT soit 179 806,09 € TTC</p>

DEC-2010-078	10/05/2010	CONTRAT D'ENTRETIEN DES 2 FONTAINES	<u>Entreprise</u> : DEAL <u>Montant</u> : 6 180,00 € HT soit 7 391,28 € TTC
DEC-2010-079	10/05/2010	RAVALEMENT DE FACADE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 35 RUE DE LA REPBLIQUE	<u>Entreprise</u> : KARAKOC <u>Montant</u> : 21830,00 € HT soit 23 030,65 € TTC
DEC-2010-080	17/05/2010	ENCAISSEMENT DIFFERE DE LOYERS - MME EL GAZZAH NAOUFEL 3 RUE DE LA REPUBLIQUE	<u>Personne mise en cause</u> : Mme EL GAZZAH Naoufel <u>Montant</u> : 694,54 €
DEC-2010-081	18/05/2010	TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL	<u>Entreprise</u> : PARCS ET SPORTS <u>Montant</u> : 5 500,00 € HT soit 6 578,00 € TTC
DEC-2010-082	18/05/2010	TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE RUGBY	<u>Entreprise</u> : PARCS ET SPORTS <u>Montant</u> : 5 850,00 € HT soit 6 996,60 € TTC
DEC-2010-083	18/05/2010	RENOVATION DE LA FACADE DU CENTRE HENRI MATISSE	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : Echafaudage : KARAKOC Lot 2 : Zinguerie (3 pans de toiture) : DUMAS PERE ET FILS Lot 3 : Peinture façade : KARAKOC <u>Montants</u> : Lot 1 : Echafaudage : 2 250,00 € HT soit 2 691,00 € TTC Lot 2 : Zinguerie (3 pans de toiture) : 2 994,35 € HT soit 3 581,24 € TTC Lot 3 : Peinture façade : 5 360,00 € HT soit 6 410,56 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 42.

**Fait à RIVE DE GIER, le 6 septembre 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**